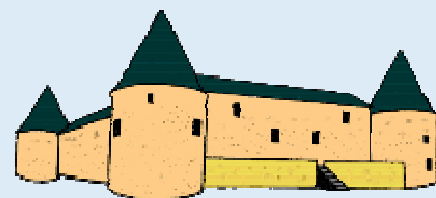




Charbogne



La vie économique

L'amélioration de race chevaline en 1848

Amélioration
de la
race chevaline.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission d'agriculture et du commerce sur l'amélioration de la race chevaline dans le département des Ardennes.

M. le Rapporteur s'exprime en ces termes :

« Messieurs ,

« Votre commission d'agriculture se félicite de n'avoir
« plus , cette année , à rentrer dans la polémique qui ,
« pendant les 3 dernières sessions, a si fortement agité
« le Conseil sur la question des chevaux.

« S'il n'y a point unanimité encore sur le meilleur
« système à suivre , du moins on paraît d'accord sur
« deux points importants, à savoir :

« 1° Que c'est par l'étalon de sang que l'on régénère
« les races,

« 2° Qu'il faut à ces étalons de bonnes poulinières ,
« et que les poulinières indigènes sont préférables à
« toutes les autres ; c'est , en effet , le principe consé-
« quent d'une régénération de l'espèce.

« Depuis plusieurs années vous n'avez reculé devant
« aucun sacrifice pour conserver dans le pays les bonnes

« juments qu'il renferme, pour en augmenter le nom-
« bre, et pour faire que les éleveurs gardent leurs pou-
« liches améliorées, en les destinant à la reproduction. —
« Les primes annuelles, distribuées aux jeunes produits,
« sont presque en totalité affectées aux pouliches. —
« Vous avez, en outre, voté une somme de 5,000 fr.,
« afin de primer 50 des plus belles poulinières dépar-
« tementales. Le département possède suffisamment d'é-
« talons, dont le plus grand nombre est de bonne qua-
« lité; — mais avons-nous réussi à conserver, à mul-
« tiplier les poulinières améliorées? — c'est ce que votre
« commission a examiné.

« Elle vous fera connaître tout à l'heure les causes
« auxquelles elle croit devoir attribuer le peu de succès
« obtenu sur ce point. — Toutefois, malgré l'opinion
« contraire de l'arrondissement, qui s'est séparé du sys-
« tème suivi par le département, il est impossible de ne
« pas reconnaître une amélioration sensible, résultant
« du croisement des étalons départementaux, en tant qu'ils
« ont été accouplés avec de bonnes juments. C'est à ces
« croisements que le département doit attribuer la réputa-
« tion dont jouit le dépôt de remonte de Villers, et qui est
« attestée, chaque année, par les chefs des corps auxquels
« nos chevaux sont envoyés. Des lettres des colonels
« du 1^{er} régiment de hussards et du 8^e dragons, seront,
« si vous le désirez, mises sous vos yeux. Enfin, la
« vente constatée de plus de 700 chevaux provenant
« des étalons départementaux, vente faite, en 1846
« et 1847, à des prix moyens de 600 à 650 francs
« l'un, a paru à votre commission un fort bon argument
« en faveur du système.

« Ces progrès auraient été plus sensibles si le dépar-
« tement avait rencontré chez tous les éleveurs un
« concours efficace, dans les soins et la nourriture in-
« dispensables pour amener à bien les jeunes produits,

« si , au lieu de vendre annuellement les bonnes pou-
« liches , améliorées par le sang de nos étalons , ils les
« avaient conservées pour les livrer à la reproduction ,
« et enfin , si , jusqu'à présent , nous avons pu substi-
« tuer aux anglo-normands , de beaux anglo-ardennais ,
« nés et nourris dans le département. — Il faut espérer
« que le temps et une mesure que votre commission
« vous proposera de nouveau (l'établissement de courses
« dans le département) exciteront l'amour-propre des
« éleveurs , et que l'émulation qui en résultera les por-
« tera naturellement à donner plus d'attention aux
« soins et au régime alimentaire , enfin , à l'éducation
« des jeunes chevaux. — Plusieurs de nos cultivateurs ,
« et nous pourrions en citer des plus distingués , re-
« connaissent que les produits de nos étalons ont plus
« d'ardeur , de force et de fond que les produits natu-
« rels du pays ; mais ils soutiennent que cette vivacité
« les rend impropres à la culture.

« Déjà votre commission d'agriculture a renvoyé ce
« reproche à qui de droit , en disant que la plupart des
« hommes chargés de la conduite de ces chevaux , au
« lieu de se conformer à leur caractère , à leur vivacité ,
« voulaient , au contraire , les ramener aux allures des
« chevaux tranquilles , auxquelles ils étaient accoutu-
« més. Jamais votre commission ne conviendra que des
« chevaux de taille de *dragons* soient impropres à la
« culture , au charroi , à la poste comme à la selle. C'est
« le modèle le plus convenable pour tous les services ,
« et , sous ce rapport , le département a singulièrement
« gagné par le grand nombre de chevaux de cette espèce
« qu'il fournit annuellement à la guerre et au commerce.
« Malheureusement , ce qui retarde le plus les progrès
« de la race chevaline , c'est la facilité avec laquelle les
« éleveurs vendent les belles pouliches qu'ils obtiennent
« des étalons départementaux et de pur sang , sacrifiant

« ainsi l'avenir à l'appât de 50 ou 100 francs, au plus,
« qu'ils gagnent dans le présent.

« Le dépouillement des ventes faites en 1845, 1846
« et 1847, démontre que les juments y entrent pour
« près de 2/5^e. Or, comme ce sont les plus belles, il
« ne reste au pays, pour la reproduction, que des ju-
« ments tarées ou trop faibles, et, par conséquent,
« impropres à la reproduction. Lorsque ces juments
« sont vendues à des habitants du département, il y a en-
« core une chance d'en conserver une partie; mais toutes
« celles qui sont livrées au dépôt, et c'est le plus grand
« nombre, sont perdues pour la reproduction. Il serait
« donc fort à désirer que le dépôt établît une telle
« différence de prix entre les mâles et les femelles, à
« mérite égal, que les cultivateurs, n'ayant plus le
« même intérêt à se défaire de leurs juments, fussent
« amenés à les conserver. On pourrait les indemniser
« en élevant le prix des chevaux mâles. — Le Conseil
« général ne saurait trop insister sur ce point auprès de
« MM. les ministres de la guerre et de l'agriculture.

« Votre commission ne s'étendra pas davantage sur
« les causes qui ralentissent les progrès que l'on devait
« attendre d'un système sage et approuvé par la majori-
« té des éleveurs; elle ne ferait que répéter ce qu'elle
« a déjà dit dans les précédentes sessions.

« Votre commission va mettre sous les yeux du Conseil
« la situation du département, en ce qui touche les éta-
« lons, les juments, le résultat des concours, la distri-
« bution des primes, l'effet produit par ces primes, et
« notamment par l'allocation de 5,000 francs destinée
« à primer des juments poulinières. Enfin, elle termi-
« nera ce rapport en vous proposant les modifications
« qu'elle a cru utile d'apporter au système de réparti-
« tion des primes. »

DES ÉTALONS ROYAUX ET DÉPARTEMENTAUX.

Étalons royaux.

« L'administration des haras a envoyé, cette année,
« cinq étalons royaux, savoir :

A Mézières, { *Peckpocket.*
 { *Turbulent.*

A Sedan, — *Karl.*

A Rethel, — *Vigilant.*

A Vouziers, — *Osiris.*

« Ces chevaux ont servi cent quarante-huit juments.

« On fera remarquer qu'*Osiris*, à Vouziers, n'a eu
« que dix juments, et *Karl*, à Sedan, cinq.

« Ces chevaux n'ont pas plu aux cultivateurs ; il se-
« rait donc inutile de les renvoyer en 1848, et votre
« commission espère que l'administration les rempla-
« cera par d'autres chevaux mieux appropriés au climat
« et à la nature des juments.

Étalons départementaux.

« En 1846 le département en possédait. 58

« Ont été réformés dans l'année. 3

« Ont fini leur temps 5

« Sont atteints de maladies graves 5

} 13

« Il en reste donc pour la monte de 1848. 45

« Parmi les cinq étalons qui sont aujourd'hui la pro-
« priété des détenteurs, M. l'inspecteur en signale
« quatre que le département devrait racheter, à cause
« de leur qualité éprouvée, et de la faveur dont ils
« jouissent auprès des cultivateurs ; en effet, ces éta-

« lons sont arrivés à cet âge (12 ans) où les produits se
« ressentent de la puissance complète du sujet. Ce ra-
« chat procurera une économie d'argent pour le départe-
« tement, et assurera au moins cinq montes complètes
« sur les six années de service auxquelles ces étalons
« seront de nouveau soumis.

« Ils ont été constamment primés par l'administra-
« tion des haras. Ce sont : *Mahométan*, à Reihel ; —
« *Fereway*, à Rocroi ; — *Emule*, à Vouziers ; — *Eastam*,
« à Sedan. Votre commission vous les désigne nomina-
« tivement, afin que ceux des membres du Conseil qui
« les connaissent puissent émettre leur opinion.

« Au moyen de ce rachat, le nombre des étalons dé-
« partementaux, en état de servir en 1848, s'élèvera
« à 49.

« Votre commission aura en outre l'honneur de vous
« proposer à défaut, cette année, de sujets Ardennais
« de demi-sang, de faire acheter, en Normandie, deux
« étalons seulement, mais choisis parmi les plus par-
« faits produits d'anglo-normands, et de donner, pour
« cet achat, toute latitude, quant aux prix, à l'inspec-
« teur des étalons départementaux. Votre commission
« insiste particulièrement sur un choix tout à fait supé-
« rieur, et c'est pourquoi elle s'est arrêtée au chiffre
« de deux étalons, afin que le crédit de 12,000 francs,
« non compris la subvention que vous aurez à solliciter
« de M. le ministre de l'agriculture, permette à votre
« inspecteur de ne ramener que des chevaux de pre-
« mier choix.

« Le nombre de nos étalons s'élèverait ainsi à 51
« dont 49 en état de service complet, les deux qui seraient
« achetés cette année, ne pouvant, s'ils sont jeunes,
« être livrés à la saillie en 1848.

« Il en serait autrement, si, au moyen de la latitude
« donnée à M. l'inspecteur, pour le prix à y mettre,

« il avait le bonheur de rencontrer des chevaux de cinq
« à six ans, ayant fait leurs preuves. Dans ce cas, le
« département compterait 51 étalons, en plein rapport,
« pour l'année 1848

« Votre commission complétera son travail en ce qui
« concerne les étalons, en renouvelant la proposition
« qu'elle vous a faite l'année dernière dans le but de
« donner aux éleveurs de chevaux entiers un encoura-
« gement nécessaire. Elle demande donc qu'il soit pré-
« levé, sur le crédit ouvert pour achat d'étalons, une
« somme de 2,000 francs destinée à primer, à raison
« de 150 à 200 francs, les produits de quart et demi
« de sang, qui, par leur taille, la force de leurs mem-
« bres et leur énergie, seraient jugés capables de donner
« de bons produits, mâles et femelles. La commission
« pense que ce moyen sera le plus efficace pour multi-
« plier le nombre des bonnes poulinières. Cette résolu-
« tion n'a pas été prise à l'unanimité; elle a été l'objet
« d'une vive opposition dans le sein de la commission,
« et c'est au nom de la majorité seulement qu'elle vous
« est présentée.

« Plusieurs membres auraient désiré qu'on achetât
« quelques-uns de ces quart de sang; mais votre com-
« mission a pensé qu'une somme considérable ne pou-
« vant être affectée à cette dépense, il était préférable
« de distribuer des primes, et de satisfaire ainsi un plus
« grand nombre de cultivateurs.

*Etat des saillies de 1846, et résultat, en 1847, de
ces saillies.*

« Les juments saillies, en 1846, par 55 étalons,
« sont au nombre de 1,643, savoir :

« 157 par 6 étalons de *pur sang*.

« 1,486 par 49 étalons départementaux.

« Les états de naissance constatent que 900 juments		
« ont été fécondées, ci.	900	
« mais il y a eu 154 avortements, ci.	154	} 198
« et 44 morts immédiates, ci.	44	

« Le nombre de poulains viables est donc de 702
 « non compris ceux dont on n'a pu constater la nais-
 « sance.

Des primes distribuées aux jeunes pouliches et poulains de différents âges issus des étalons royaux et départementaux.

« Chaque année, vous affectez à ces primes une
 « somme de 4,500 francs. Il serait à désirer que l'on
 « pût y consacrer une somme plus forte, car, d'année
 « en année, notamment dans les arrondissements de
 « Mézières, Rethel et Rocroi, le nombre croissant et la
 « beauté des sujets amenés aux concours, forcent les
 « commissions à consoler les producteurs par des men-
 « tions honorables.

« Votre commission regrette de ne pouvoir vous pro-
 « poser d'augmenter le chiffre en argent, de ces primes;
 « elle pense qu'il y a lieu de continuer l'allocation de
 « 4,500 francs. Ces primes, quoique fort minimes,
 « produisent toujours un très-bon effet.

Allocation de 5,000 francs, affectée à primer les plus belles poulinières du département.

« Dans le but d'obtenir de beaux et puissants éta-
 « lons de demi-sang ardennais par les étalons royaux
 « et les meilleures juments du département, vous avez
 « décidé, en 1845, qu'une somme de 5,000 francs se-
 « rait affectée spécialement à primer cinquante des plus

« belles juments indigènes, à raison de 100 francs par
« jument.

« Vous avez mis pour condition :

« 1° Que les juments choisies seraient marquées à
« la cuisse des lettres P. A. (poulinières ardennaises) ;

« 2° Qu'elles ne seraient saillies que par l'étalon de
« pur sang, désigné par votre inspecteur ;

« 3° Que la prime ne sera touchée que dans l'année
« qui suivra celle de la saillie, et qu'autant que la ju-
« ment serait suivie d'un poulain issu d'elle et de l'éta-
« lon désigné.

« Votre vote a reçu son exécution en 1846, mais les
« conditions ont été repoussées par la plupart des culti-
« vateurs, notamment celle de la marque qu'à tort ils
« ont considérée comme une marque de réprobation,
« alors que c'était une véritable distinction.

« Un petit nombre de propriétaires se sont soumis
« aux conditions du programme ; et c'est ici le cas de
« dire que ceux qui ont réussi à mériter la prime, par
« la fécondité de leurs juments, ne l'ont cependant pas
« reçue en 1847, et ils vous la réclament aujourd'hui.
« Ceci fera, tout à l'heure, l'objet d'une demande spé-
« ciale.

« En 1846, vous avez changé le mode de distribu-
« tion de ces primes, en décidant :

« 1° Que les juments primées seraient marquées au
« sabot, et non à la cuisse ;

« 2° Que la distribution des primes aurait lieu à l'é-
« poque des cinq foires aux poulains ;

« 3° Que la prime serait acquise au propriétaire et
« lui serait immédiatement payée, sur la présentation de
« la carte de saillie par l'étalon de pur sang.

« Qu'en est-il résulté, Messieurs ? c'est que les
« primes de 100 francs n'ont pas encore paru assez
« fortes pour déterminer l'éleveur de bonnes juments à

« se présenter au concours, et que, dans la nécessité de
« distribuer ces primes, on les a appliquées aux juments
« qui ont été présentées en 1847 avec la carte de saillie
« par un étalon de *pur sang*. Aussi est-il arrivé que,
« dans certains arrondissements, le nombre des juments
« n'a pas atteint le chiffre 10, représentant le nombre
« de primes attribuées, et que l'on a donné ces primes
« à des juments, pour la plupart, fort médiocres. L'éle-
« veur, pour toucher la prime, n'étant point tenu à
« présenter un poulain, n'a aucun intérêt à soigner plus
« particulièrement sa jument pendant la gestation qu'il
« ne le faisait auparavant.

« Rien dans la mesure ne s'oppose à la vente de la
« jument, hors du département.

« Vous le voyez, Messieurs, le but est manqué : nous
« n'avons pas primé les meilleures juments du pays ;
« nous ne sommes pas assurés qu'elles soient consacrées
« à la reproduction.

« Vous ne pouvez laisser continuer cet état de choses,
« Messieurs ; vous voulez créer des étalons de demi-sang
« Ardennais, propres à la reproduction. Il faut donc de
« toute nécessité que vous ayez à votre disposition les
« plus belles, les plus fortes et les meilleures pouli-
« nières indigènes, n'importe où elles se trouvent dans
« le département. Cette condition est, comme vous le
« voyez, exclusive d'un partage égal entre les cinq ar-
« rondissements. Votre commission va plus loin encore,
« et déclare que, dans son opinion, si le nombre de ju-
« ments choisies pour être primées se trouvait être la
« propriété d'un seul et même cultivateur, toutes ces
« juments devraient être primées. Ce choix, si essentiel,
« des poulinières doit être considéré par vous, non
« comme un encouragement ordinaire aux éleveurs de
« chevaux, mais comme la pépinière de laquelle vous es-
« pérez tirer des étalons de demi-sang Ardennais, lesquels

« seront, dans la suite, achetés par le département et
« répartis également entre les cinq arrondissements.

« Le choix de ces juments une fois fait, elles doivent
« être marquées, non au sabot, mais à la cuisse, — des
« lettres P A surmontées d'une couronne. Ce sera une
« véritable distinction, et non un signe d'ignominie,
« comme, dans leur erreur, l'ont prétendu certains
« propriétaires, en 1845.

« Ces juments seront primées pour cinq années con-
« sécutives, sauf le cas de réforme ci-après. Mais comme,
« avant tout, le département doit être assuré que ces
« juments seront fécondes et bonnes nourricières, on
« devra exiger que, pour avoir droit à la prime de la
« première année, elles aient été fécondées et qu'elles
« aient donné naissance à un poulain, en un mot, qu'elles
« soient suitées. Si, à la seconde année de saillie, elles
« ne produisent pas, la prime ne sera pas moins acquise;
« mais si, pendant deux années consécutives, elles res-
« taient infécondes, la prime de la seconde année ne
« serait pas payée et la jument pourrait être réformée.

« Après les cinq années consacrées à la reproduction,
« ces juments concourront de nouveau, pour ces primes,
« avec les poulinières qui existeraient à cette époque
« dans le département.

« Les juments primées seront saillies par l'étalon que
« désignera une commission spéciale, nommée par M. le
« Préfet; le propriétaire de la jument fera, de droit,
« partie de cette commission.

« Le propriétaire prendra l'engagement de faire con-
« duire ses juments à l'étalon désigné, jusqu'à concur-
« rence de 4 saillies, pendant la durée de la monte.
« L'administration, de son côté, aura à prendre des me-
« sures pour que les étalons soient le plus rapprochés
« possible des poulinières départementales. Les pro-
« priétaires de ces juments prendront l'engagement for-

« mel, et sous peine de restitution des primes, de ne
« point vendre ces juments au dehors du département
« et d'imposer cette obligation sous leur responsabilité,
« à l'acquéreur, s'ils la vendaient à une personne du
« département. Enfin, ces propriétaires prendront l'en-
« gagement de ne point faire, sans autorisation, castrer
« les produits issus de ces juments, avant l'âge de 2 ans,
« époque à laquelle on peut déjà juger s'ils seront aptes
« à faire de bons reproducteurs, et, dans ce cas, ils de-
« vront conserver ces jeunes étalons et les tenir à la
« disposition du département, sauf à débattre le prix ul-
« térieurement.

« Ces conditions vous paraîtront sévères, Messieurs ;
« mais votre commission les croit indispensables pour
« atteindre le but qu'on s'est proposé. Aussi a-t-elle
« pensé que, pour amener les propriétaires à s'y sou-
« mettre, il fallait accorder des primes proportionnées
« aux conditions imposées. Votre commission n'a donc
« pas hésité à porter ces primes à 250 francs par ju-
« ment, et à affecter, quant à présent, la somme de
« 5,000 fr. aux 20 juments les meilleures que l'on
« pourra trouver dans le département. — Si même,
« pendant la période des 5 années auxquelles seront as-
« sujetties ces juments, il était reconnu qu'une ou plu-
« sieurs d'entre elles eussent constamment donné des
« produits supérieurs à ceux des autres, ce qui serait
« facile de faire constater, il y aurait lieu de leur ap-
« pliquer une nouvelle prime supplémentaire, que vous
« auriez à déterminer ultérieurement, et suivant l'oc-
« currence.

*De la manière dont le choix des poulinières pourrait
être fait.*

« Comme il est impossible, même en parcourant

« toutes les écuries , de conserver, en sa mémoire, le
« mérite de chaque jument, et de déterminer, dans un
« si grand nombre, les vingt plus belles, M. le Préfet
« devra être invité à donner à la mesure proposée la
« plus grande publicité.

« Il sera ouvert, au chef-lieu des Sous-Préfectures,
« un registre sur lequel seront consignées les déclara-
« tions des propriétaires qui croiront posséder des ju-
« ments dignes de ces primes, et qui désireront les faire
« concourir.

« Ce registre restera ouvert assez longtemps pour
« que toutes les déclarations puissent y être inscrites,
« et les vétérinaires des arrondissements, qui ont la
« connaissance de presque tous les chevaux de leur
« arrondissement, seront invités à stimuler les proprié-
« taires de bonnes juments, pour les décider à les faire
« concourir.

« Après la clôture du registre, M. l'inspecteur des
« étalons se transportera chez les propriétaires des ju-
« ments ; il notera les plus convenables, écartera sur-
« le-champ les médiocres et les mauvaises.

« Dans sa tournée, il ne négligera pas de voir les
« juments signalées par la notoriété et dont les proprié-
« taires n'auraient point jugé à propos de faire la dé-
« claration ci-dessus.

« Le premier examen réduirait de 40 à 50 tout au
« plus le nombre des juments appelées définitivement
« à concourir.

« Un jour serait fixé pour le concours définitif qui
« aurait lieu au chef-lieu du département. Songez,
« Messieurs, qu'il est question de primes de 250 francs
« assurées pendant cinq années, sauf de rares excep-
« tions. Cette prime vaut donc bien la peine du dépla-
« cement.

« Telles sont, Messieurs, les mesures que votre com-

« mission a cru devoir vous proposer, afin de rendre
« efficace le sacrifice de 5,000 francs que vous êtes ap-
« pelés à voter pour cet objet.

« Avant de terminer ce chapitre, votre commission
« doit appeler votre attention sur la réclamation des
« propriétaires de juments poulinières, qui, en 1845,
« se sont soumis aux conditions imposées pour avoir
« droit à la prime de 100 francs accordée à cette
« époque.

« D'après ces conditions, les primes ne pouvaient être
« payées qu'en 1847, puisque les juments devaient être
« suivies de leur produit. Or, comme en 1846 vous n'a-
« vez pas voté de fonds pour cet objet, les primes n'ont
« pas été payées et les ayants droit viennent aujourd'hui
« les réclamer.

« Toutefois avant de faire droit à leur demande, votre
« commission a pensé qu'il y avait des recherches à faire,
« des preuves à fournir que les conditions ont été rem-
« plies. Le nombre des ayants droit ne peut être con-
« sidérable, et d'après ce qui a été dit à votre commis-
« sion par M. l'inspecteur, il y aura à peine 8 ou
« 10 propriétaires dans le cas de toucher cette prime.
« Il a paru juste à votre commission que les engagements
« pris soient remplis, et, à cet effet, elle vous propo-
« sera d'affecter provisoirement une somme de 1,000
« francs pour solder cet objet. Cette somme serait prise
« sur le crédit affecté à l'achat des étalons. Dans le cas
« où cette somme serait insuffisante, après que M. le
« Préfet aura fait établir les droits de chacun, il serait
« pourvu au complément nécessaire dans votre prochaine
« session.

Courses de Chevaux.

« Depuis nombre d'années, vous n'avez cessé de ré-
« clamer l'établissement de courses au trot, attelées, et

« *au galop*. — M. le directeur du dépôt des étalons de
« Braines partage entièrement votre avis. Toujours vos
« demandes à cet égard ont été repoussées par M. le
« ministre de l'agriculture, qui n'a pas jugé que le mo-
« ment fût encore venu. Cependant, Messieurs, votre
« commission est intimement pénétrée que ce moyen
« d'émulation est le seul qui puisse faire connaître réel-
« lement les progrès que la race chevaline a pu faire
« dans le département ; elle pense que c'est aussi le
« seul qui puisse exciter l'amour-propre des proprié-
« taires et des éleveurs, le seul qui puisse amener les
« hommes chargés du soin et de l'éducation des chevaux
« dans les fermes, à renoncer à la brutalité des formes,
« il faut le dire, Messieurs, avec laquelle nous voyons
« la plupart des charretiers traiter ces nobles animaux,
« et enfin à faire naître, chez les cultivateurs, le goût
« du dressage des chevaux par des procédés doux et
« bien raisonnés.

« Tous ces motifs, Messieurs, ont donné à votre com-
« mission le courage de revenir, avec de nouvelles ins-
« tances, réclamer ce bienfait de M. le ministre de l'a-
« griculture.

« Votre commission a d'autant plus d'espoir de réus-
« sir cette fois, que son rapporteur peut vous donner
« l'assurance que des amateurs de Charleville et de Se-
« dan ont ouvert une souscription, à raison de 50 fr. par
« souscripteur, pour venir en aide au département dans
« les frais de premier établissement des courses.

« Cette association compte déjà plus de 30 souscrip-
« teurs ; elle espère dépasser le chiffre 50. — Ce
« sera donc 1,500 à 2,500 fr. qui, ajoutés aux faibles
« ressources du département, permettront d'ouvrir cette
« lice à l'émulation de nos éleveurs.

« Il va sans dire, Messieurs, qu'il nous faut le con-
« cours de M. le ministre de l'agriculture, afin que les

« prix à distribuer aient une certaine importance.
« En conséquence, votre commission aura l'honneur
« de vous proposer d'affecter aux courses de chevaux
« une somme de 2,000 fr., à prendre sur le crédit pro-
« posé par M. le Préfet pour achat d'étalons.

« Enfin, Messieurs, votre commission terminera son
« rapport en vous proposant de modifier la composition
« des commissions chargées de la distribution des
« primes annuelles aux jeunes poulains et pouliches,
« en accordant aux vétérinaires voix délibérative dans
« ces commissions. — Ce qui a fait exclure lesvétéri-
« naires du droit de vote dans ces commissions, c'est la
« crainte, mal fondée, votre commission le pense du
« moins, que ces agents pourraient être gênés en pré-
« sence de leurs clients, propriétaires de chevaux ; aussi
« votre commission a pensé de suite que le vétérinaire
« d'un arrondissement ne pourrait faire partie de la com-
« mission de cet arrondissement, mais bien d'un arron-
« dissement autre que le sien, et réciproquement. Votre
« commission a donc l'honneur de vous proposer cette
« modification. »

Par ces motifs :

La commission,

Considérant qu'il y a réellement progrès et amélioration dans la race chevaline du département ;

Considérant que le nombre des étalons, aujourd'hui existant, augmenté de quelques nouveaux achats et de l'adjonction, à titre d'étalons primés, de quelques étalons de quart et de demi-sang Ardennais, est suffisant ;

Considérant que le mode de répartition des primes aux juments poulinières peut être amélioré ;

Considérant que l'utilité des courses dans le département est incontestable, et que le concours dans ce but de M. le ministre de l'agriculture et du commerce est plus nécessaire que jamais ;

Propose au Conseil général :

1° De décider qu'il y a lieu de maintenir le système d'amélioration suivi par le département, et modifié par les délibérations du Conseil général de 1845 et 1846, sauf en ce qui a trait à l'acquisition des étalons de quart de sang dont il sera question ;

2° De voter le rachat des étalons qui ont cessé, cette année, d'appartenir au département, et qui, d'après leur mérite, seront jugés en état de faire une seconde période de service ; de décider qu'il sera acheté de jeunes étalons de quart de sang, issus d'étalons départementaux et de juments Ardennaises qui auront été jugés capables de faire de bons produits, et ce, concurremment avec des étalons de demi-sang ;

3° De décider qu'il sera acheté en Normandie deux étalons de demi ou trois-quarts de sang, choisis parmi les plus distingués et les mieux appropriés à la nature des juments et au sol des Ardennes ;

4° De décider que 50 juments, choisies par l'administration, avant la saillie, seront primées à raison de 100 francs l'une, lorsqu'elles seront présentées ultérieurement, suivies de leurs poulains issus d'étalons pur sang ;

5° De maintenir la prime de 4,500 francs à distribuer à raison de 900 francs par chaque arrondissement aux jeunes poulains et pouliches, ainsi que cela se fait chaque année ;

6° De demander que des courses *attelées et au trot* soient établies en 1848 au chef-lieu du département, en consacrant une somme de 2,000 francs à prendre sur le crédit ouvert pour achat d'étalons, et sous la condition que le département recevra, pour cet objet, une subvention de M. le ministre de l'agriculture, qui sera prié de l'accorder ;

7° De voter un crédit de 1,000 francs, à prendre sur

les fonds destinés aux achats d'étalons, pour remplir les engagements contractés en 1845 envers les propriétaires de poulinières primées, après justification des droits acquis à ces primes ;

8° De demander que les vétérinaires soient admis, avec voix délibérative, dans les commissions de distribution de primes, autres que celles qui se font dans leur arrondissement ;

9° D'exprimer le vœu qu'il soit accordé, en 1848, au département, par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, une subvention de : 1° 8,000 francs pour concourir, avec les ressources départementales, à l'acquisition d'étalons comme il est dit ci-dessus ; 2° de 4,000 francs pour concourir à l'établissement des courses à ouvrir en 1848.

La discussion est ouverte sur les conclusions de la commission.

La plupart des membres y prennent part.

L'un d'eux demande que, conformément aux vœux exprimés par la Société d'agriculture des Ardennes, dans ses réunions de 1844, 1845, 1846, les sommes destinées à l'amélioration de l'espèce chevaline soient, à l'avenir, divisées en deux parties égales pour être consacrées, la première, à l'acquisition d'étalons du sang le plus pur possible destinés aux juments qui en seront dignes, et la deuxième, à l'achat d'étalons percherons ou bretons destinés aux juments plus communes.

Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

Le même membre fait encore observer qu'il conviendrait que les étalons de quart de sang, c'est-à-dire issus des étalons départementaux, fussent exclus des achats, et ce, attendu que ces étalons de quart de sang, n'ayant pas encore, à son avis, assez d'ancienneté, ne réunissent pas les conditions voulues pour faire de bons reproducteurs, et ne pourraient qu'arrêter la marche de l'amélioration.

M. le Préfet est entendu dans ses observations.
La discussion épuisée,
Le Conseil passe successivement aux voix sur les différentes parties de ces conclusions,
Et elles sont toutes adoptées par le Conseil général.